

DECISION DU MAIRE

N°2024/DAF/145

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2024-2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie pour la commune de Nangis,

CONSIDERANT la proposition de la banque Caisse d'Épargne Ile de France, enregistrée sous le numéro 382 900 942 RCS Paris, pour le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000.00 euros (un million cinq cent mille euros) dont le tirage est indexé sur taux variable indexé EURIBOR 1 semaine majorée de la marge de 0,57 point(s),

CONSIDERANT le contrat n° 9624751043A proposé par la banque Caisse d'Épargne,

DECIDE

Article 1 : D'Autoriser Madame Le Maire à signer le contrat relatif à la ligne de trésorerie interactive et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : Que le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 13 avril 2024 jusqu'au 11 avril 2025.

Article 3 : Que les frais de dossier de 1 200.00€ (mille deux cents euros) sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Que les frais bancaires éventuellement générés en cas de tirage de la ligne de trésorerie seront supportés par le budget communal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service financier
- La banque CAISSE D'EPARGNE

Fait à Nangis, le 29 mars 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le02...AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le02...AVR. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240402-DEC-2024-145-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024